



## DECISION

### RELATIVE A LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE EN VUE DES ELECTIONS AUX 3 CONSEILS DE L'EHESP

**Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,**

Vu, la décision n°3/2016/Direction/SAJ portant organisation des élections aux 3 conseils de l'EHESP,

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE

Conformément au règlement des opérations électorales, il est institué un bureau de vote, composé d'un président et de 2 assesseurs, pour les deux tours du scrutin.

La composition de ce bureau de vote est arrêtée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> tour (22 au 24 mars 2016) :

M. Manuel COAT (Président) / MM. Michel POMMERET et Antoine LORTET (assesseurs),

- 2<sup>nd</sup> tour (30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016) :

M. Manuel COAT (Président) / Mme Corinne SALMON et M. Olivier MANGON (assesseurs).

La présente décision est annexée à la décision la décision n°3/2016/Direction/SAJ portant organisation des élections aux 3 conseils de l'EHESP.

A Rennes, le 15 mars 2016